24

# Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: Mme ROUSSET

15 - Innovation, attractivité, Europe

# Avenant à la convention entre le Département et l'Institut supérieur du design de Saint-Malo

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

## Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

#### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 relative au soutien du Département à l'ouverture d'un master en design bio-inspiré et éco-innovation sociale porté par l'Institut supérieur du design de Saint-Malo ;

Vu la convention signée le 22 juillet 2021 entre le Département et l'Institut supérieur du design de Saint-Malo :

### Expose:

L'Institut supérieur du design de Saint-Malo, établissement d'enseignement supérieur privé créé en 2018, propose depuis son ouverture une formation en design et société numérique, de niveau bac + 3 (bachelor). L'établissement porte depuis deux un projet d'ouverture de formation post-licence autour du design bio-inspiré (design des transformations, axé sur les enjeux de transition écologique et d'écoconception). Cette formation devait initialement s'ouvrir en septembre 2021, après reconnaissance par le Rectorat d'un titre de Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA).

Par délibération de la Commission permanente en date 26 avril 2021, le Département a décidé d'apporter son soutien à l'ouverture de cette formation, au titre de la première année de fonctionnement (subvention de 18 000 €) et pour l'aménagement des locaux dédiés (subvention de 8 500 €). L'ouverture de cette formation répond en effet aux orientations du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vise notamment à soutenir la diffusion de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire départemental.

De plus, le modèle économique de l'école (sous statut SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif) est ancré dans une démarche d'économie sociale et solidaire, et les problématiques qu'elle aborde - innovation sociale, accompagnement au changement, transition numérique - sont également en phase avec les grands objectifs transversaux de la collectivité. Une convention de financement a été signée en ce sens le 22 juillet 2021, prévoyant le versement immédiat de la subvention d'investissement et de 30 % de la subvention de fonctionnement, le versement du solde étant conditionné à l'ouverture effective de la formation. La Région Bretagne et Saint-Malo Agglomération se sont également portés financeurs.

La formation n'a finalement pas ouvert en septembre 2021, du fait de la non-reconnaissance de la formation du Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) par le Rectorat (annoncée en juillet 2021), pour cause d'incompatibilité entre le format en alternance, à la base du cursus mis au point par l'établissement, et le titre de DSAA qui exige un volume horaire d'enseignement propre aux formations en continu.

L'institut fait le choix d'ouvrir la formation en septembre 2022, à travers un diplôme d'établissement réintitulé "formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique", tout en poursuivant les démarches pour s'adosser in fine à un titre du Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) (démarches menées auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie), ou à un master universitaire (échanges en cours avec l'Université de Rennes 1, l'Ecole européenne supérieure d'arts de Bretagne et Askoria). L'école pourrait également obtenir ce type de titre de manière autonome, après 3 ans d'existence de la formation. Le budget de la formation et son déroulement restent inchangés par rapport au projet initial. Les soutiens de la Région Bretagne et de Saint-Malo Agglomération sont également maintenus.

Dans ce contexte, il est proposé que la convention de financement établie entre le Département et l'Institut supérieur du design de Saint-Malo soit modifiée, de manière à prendre en compte l'évolution de l'intitulé du projet et permettre le versement du solde de la subvention de fonctionnement, à l'ouverture de la formation en septembre 2022.

### Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 2021 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'institut supérieur du design de Saint-Malo, relative à l'ouverture d'une formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

- de verser le solde de la subvention de fonctionnement (12 600 €) prévue dans la convention du 22 juillet 2021 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'institut supérieur du design de Saint-Malo.

<b>N</b> .	// _	4 -	
W		TA	•
·v	AU.		-

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID: CP20220574